L’élection de Manuel Valls dans l’Essonne validée par le Conseil constitutionnel

08/12/2017 à 13h12

Si la juridiction a reconnu 66 votes “irrégulièrement exprimés” en faveur de Manuel Valls, elle a confirmé l’élection de l’ex-Premier ministre dans la 1ère circonscription de l’Essonne, qui avait fait l’objet d’un recours de la candidate insoumise Farida Amrani. Mais le feuilleton n’est pas encore terminé…

Manuel Valls peut souffler. Sa place à l’Assemblée nationale était en sursis depuis son élection au second tour des législatives le 18 juin. Ce vendredi 8 décembre, le Conseil constitutionnel a rejeté les requêtes de ses adversaires, et confirmé sa victoire. (…)

L’affaire n’est toutefois pas terminée : début octobre, en sus de son recours au Conseil constitutionnel, Farida Amrani avait également déposé plainte pour “*fraude électorale*” au tribunal de grande instance d’Evry. Elle expliquait au Huffington Post que l’enquête n’avançait pas car “*tous les éléments [étaient] au Conseil constitutionnel*“. Maintenant que celui-ci a livré sa décision, l’Insoumise espère que le procureur pourra se saisir du dossier en vue de l’instruction. Avant le jugement du Conseil constitutionnel, elle ne semblait d’ailleurs pas très optimiste : “*Nous ne sommes pas dupes. [Manuel Valls] c’est un ancien Premier ministre qui connaît personnellement certains membres du Conseil constitutionnel(Laurent Fabius ou Lionel Jospin, ndlr). Il y a des choses que l’on ne maîtrise pas en coulisses*“. Le feuilleton passe désormais aux mains du tribunal d’Evry.

www.marianne.net